



RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

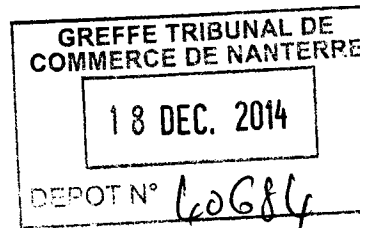
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 05084
Numéro SIREN : 424 951 820
Nom ou dénomination : 2 B

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2014 sous le numéro de dépôt 40684



2B

99P 5084

**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la
transformation de la société
« 2B »,
société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée**

CALISSEO

SIEGE SOCIAL : 20, PROMENADE DU MILLENAIRE - 92400 COURBEVOIE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 10.000 EUROS – RCS NANTERRE 503 418 428

www.calisseo.fr

2B

Siège Social : 7 rue Paul Bert – 92140 CLAMART
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000,00 euros
N° Siren : 424 951 820

**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la
transformation de la société
« 2B »,
société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée**

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société « 2B », société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'unanimité des associés en date du 24 octobre 2014, nous avons établi le présent rapport afin de :

- vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société a été immatriculée le 10 novembre 1999 et clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année ; les comptes clos le 31 décembre 2013 ont été approuvés par l'assemblée générale du 24 juin 2014.
- Les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2013 représentent le principal élément au passif de la société ; ils s'élèvent à 106.688 euros (sur un total bilan de 120.323 euros) et se décomposent comme-suit :

2B

Assemblée générale
du 9 décembre 2014

- Capital (8.000 euros), soit le montant du capital initial de la société ;
 - Réserves légales (800 euros), soit 10% du capital social ;
 - Report à nouveau (104.825 euros), correspondant aux résultats antérieurs cumulés et non distribués depuis la création de la société ;
 - Résultat de la période (-6.936 euros) dont la décomposition est présentée ci-dessous.
-
- Le principal actif de la société à cette même date est constitué de disponibilités (89.583 euros) et de valeurs mobilières de placement (23.958 euros).
 - La société a réalisé au cours du dernier exercice un chiffre d'affaires de 23.750 euros, sous la forme de prestations de services.
 - Les charges d'exploitation, d'un montant total de 34.734 euros, correspondent principalement au loyer et à la rémunération d'un des associés (ainsi qu'aux charges sociales afférentes).
 - Les autres postes de charges et produits sont individuellement non significatifs et n'appellent aucun commentaire particulier.
 - Depuis la dernière clôture, une situation intermédiaire au 31 octobre 2014 a été préparée. De cette situation, il ressort les éléments suivants :
 - Le résultat sur la période considérée s'élève à 35.120 euros, suite à l'obtention d'une série de nouveaux contrats sur 2014, à l'origine d'un chiffre d'affaires en forte évolution (130.151 euros) ;
 - L'augmentation des charges constatée sur cette même période est directement liée à la réalisation des prestations dans le cadre de ces nouveaux contrats, principalement à travers des charges de personnel et de sous-traitance ;
 - Aucune évolution significative n'apparaît au niveau des postes du bilan qui conserve une structure identique au niveau de la répartition des actifs et passifs de la société, avec notamment un niveau important de liquidités (disponibilités & valeurs mobilières de placement).

2B

*Assemblée générale
du 9 décembre 2014*

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

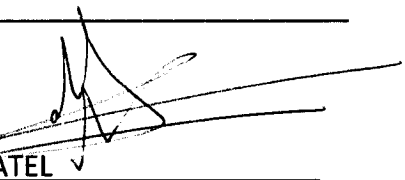
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Courbevoie, le 3 décembre 2014,

Le Commissaire aux comptes et à la transformation

CALISSEO


Nicolas CATEL